

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS RELATIF A UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL « LAVANDES ET LAVANDINS » ET DE SES ANNEXES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

Le comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises (CIHEF) a demandé une extension de son accord signé le 16 décembre 2021. Cet accord prévoit une cotisation professionnelle pour les campagnes 2023 et 2024 permettant au CIHEF la réalisation de ses missions telles que :

- le suivi des plantations, de l'évolution des pratiques agricoles, des récoltes, des stocks et des achats à la production ;
- l'appui à la recherche et à l'expérimentation ;
- l'appui réglementaire ;
- l'amélioration de l'impact environnemental de la filière
- l'animation de la démarche de développement durable Censo
- la promotion des plantes à parfum ;
- l'appui à la gestion des semences de lavande.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-fleg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.



***Annexe 1 : Document annexé
à l'accord en vue de la
consultation des acteurs
concernés***

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises (C.I.H.E.F.)	
2 périodes : du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
<p>1 - Connaissance de la production et des marchés</p> <p><i>L'une des principales missions du Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles (CIHEF) est de centraliser des données statistiques sur la production agricole et la consommation permettant une bonne connaissance de l'offre et de la demande en huiles essentielles de lavande et lavandin sur le marché français.</i></p> <p><i>Au niveau de la production, le CIHEF évalue chaque année l'évolution des superficies consacrées aux plantations de lavande et lavandin et l'évolution des récoltes et des stocks des exploitations agricoles.</i></p> <p><i>Pour ce faire, chaque année, chaque exploitant agricole reçoit une déclaration à compléter au printemps sur laquelle il mentionne les modifications de son parcellaire (superficies arrachées ou cédées, superficies nouvellement plantées ou acquises, par variété, par commune). Ces éléments permettent de connaître précisément l'évolution des superficies au niveau national, d'identifier si certaines variétés se développent ou disparaissent et de constater les évolutions potentiellement différentes selon les différents départements de production.</i></p> <p><i>Les exploitations agricoles déclarent également annuellement leurs volumes de récoltes et leurs stocks d'huiles essentielles. Ces données permettent de suivre l'évolution des quantités produites par variété, par département et d'évaluer les quantités totales mises sur le marché.</i></p> <p><i>Le CIHEF récolte également des données statistiques sur la consommation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>les sociétés coopératives agricoles fournissent les éléments sur les volumes collectés, leurs stocks et les ventes aux premiers acheteurs français et étrangers.</i> ■ <i>Les premiers acheteurs à la production déclarent les volumes achetés aux sociétés coopératives agricoles et aux producteurs indépendants ainsi que leurs stocks au 30 juin.</i> <p><i>L'ensemble des informations récoltées auprès des coopératives et des acheteurs permet d'obtenir un éclairage et une tendance sur la consommation annuelle.</i></p> <p><i>Lorsque les déclarations sont rendues obligatoires par l'extension de l'accord interprofessionnel, il est plus aisé d'obtenir un grand nombre de réponses et donc une image plus juste de la production et de la consommation réelles.</i></p> <p><i>Les données récoltées sont diffusées de façon agrégée : les déclarations concernant une exploitation agricole, une société coopérative agricole ou un premier acheteur à la production restent confidentielles. Ainsi, il est réalisé annuellement des états des</i></p>	<p>141 559 € Pour chaque période</p>

<p><i>superficiés, des récoltes et de la consommation qui sont diffusés lors des conseils d'administration, lors de l'assemblée générale du CIHEF, lors des réunions avec les exploitants agricoles (assemblées générales des sociétés coopératives agricoles, des fédérations départementales de producteurs et de distillateurs, etc.) ou au sein de revues de la filière tel que le bulletin l'Essentiel édité par le CRIEPPAM (Centre Régional Interprofessionnel d'Expérimentation sur les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales) ou le bulletin l'Herbabio publié par le CPPARM (Comité des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales).</i></p> <p><i>Pour les périodes 2022-2023 et 2023-2024, du temps supplémentaire sera consacré pour multiplier les relances auprès des agriculteurs non à jour avec le soutien d'un cabinet d'avocats.</i></p> <p><i>Par ailleurs, du fait de la surproduction en lavandes et lavandins, le CIHEF prévoit de consacrer du temps au Ministère de l'Agriculture pour étudier les possibilités de gels des superficies sur plusieurs années, d'incitation à l'arrachage des productions et de remplacement des superficies par des cultures vivrières.</i></p>	
<p>2 - Actions de promotion et de mise en valeur de la production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion des produits - Démarche Censo et amélioration de l'impact environnemental <p>Description :</p> <p>Les actions de promotion</p> <p><i>Le CIHEF assure la promotion des plantes à parfum (lavandes et lavandins) et de leurs huiles essentielles. Cette promotion est réalisée au travers d'articles dans la presse, de reportages ou de la participation à des salons. Les outils de communication à l'attention des exploitations agricoles et des acheteurs (plaquettes d'information, échantillons et site internet notamment) seront mis à jour au cours de chaque campagne afin de valoriser d'une part, les huiles essentielles de lavande et lavandin et d'autre part, le rôle et les actions du CIHEF. Des actions de promotion complémentaires sont prévues sur ces périodes afin de mettre en avant les actions sur la réduction de l'impact environnemental auprès des acheteurs principalement.</i></p> <p>La démarche de développement durable CENSO</p> <p><i>Depuis 2008, le CIHEF a mis en place une démarche de développement durable intitulée Censo pour les huiles essentielles de lavandes et lavandins. Cette démarche est basée sur une charte du développement durable signée par le Ministre de l'Agriculture en 2008. La démarche Censo consiste à rendre conforme des structures (exploitations agricoles + distilleries + premiers acheteurs à la production ou sociétés coopératives agricoles) en les faisant respecter un cahier des charges pour chacune d'entre elles. Cette action consiste en la réalisation d'audits, de suivi de la traçabilité des produits, de l'animation de la démarche et d'envoi d'étiquettes aux structures concernées pour bien identifier les produits Censo. Une mise à jour des cahiers des charges est également prévue pour les deux périodes.</i></p>	<p style="text-align: center;">16 767 € Pour chaque période</p>

3 - Recherche, en particulier de méthodes culturelles permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols ou l'amélioration de l'environnement

La filière « Lavande et Lavandin » a mis en place des programmes de recherche et d'expérimentation afin notamment de lutter contre la maladie du dépérissement qui touche la lavande et du lavandin et de créer de nouvelles variétés de plantes, plus robustes et capables de fournir un bon rendement en huiles essentielles.

Le CIHEF soutient chaque année certains de ces programmes de recherche qui permettent de préparer l'avenir et d'identifier des solutions techniques aux difficultés que peuvent rencontrer les exploitations agricoles, sur le dépérissement notamment.

En France, trois principaux organismes techniques travaillent sur lavandes et lavandins : le CRIEPPAM (Centre Régional Interprofessionnel d'Expérimentation sur les Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales), l'Iteipmai (Institut Technique Interprofessionnel les Plantes à parfum Médicinales et Aromatiques) et la Chambre d'Agriculture de la Drôme.

Chaque année, les organismes techniques de la filière « Lavande et Lavandin » proposent au CIHEF des programmes d'actions pour l'année à venir après avoir restitué les travaux réalisés l'année précédente.

Parmi l'ensemble des actions menées, le CIHEF sélectionne généralement les sujets suivants :

- *Ressources génétiques : Amélioration génétique, création variétale, gestion et conservation des ressources génétiques ;*
- *Lutte contre les bioagresseurs et les maladies (ex : lutte contre le dépérissement), homologation de produits phytosanitaires ;*
- *Développement d'itinéraires techniques cultureux alternatifs ;*
- *Mycorhization des plants ;*
- *Production de semences ;*
- *Réduction des consommations énergétiques à la récolte et à la distillation.*
- *Contributions au Varenne de l'eau*

Le CIHEF pourra aussi apporter sa contribution à la recherche et à l'expérimentation, par exemple en mettant en disposition son personnel (ex : informaticien).

205 405 € pour chaque période

4 - Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits

Le CIHEF a mis en place une filière d'approvisionnement des semences de lavande avec notamment une faculté germinative très importante et issues d'un bon triage afin de permettre la culture de plantes permettant d'obtenir des huiles essentielles de bonne qualité.

Le CIHEF a mandaté la chambre d'Agriculture de la Drôme (convention mise en place) afin de rechercher des producteurs capables de réaliser la production des semences dans de bonnes conditions et d'assurer le suivi des parcelles.

En parallèle, le CIHEF œuvre également pour adapter les quantités de semences

15 515 € pour chaque période

produites aux quantités demandées par les exploitants agricoles. Des travaux sont aussi envisagés pour optimiser la production et la qualité des semences de lavande.

5 - Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des produits

Depuis l'entrée en vigueur du règlement REACH, la réglementation des huiles essentielles a pris une place conséquente dans le travail quotidien du CIHEF.

Le règlement REACH

Pour rappel, le règlement REACH impose à toutes les huiles essentielles produites en quantité égale ou supérieure à 1 tonne par an de soumettre un dossier d'enregistrement, qui contient un ensemble d'informations relatives aux dangers pour la santé humaine et l'environnement et si nécessaire une évaluation des risques associée à l'huile essentielle en question.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement REACH, le CIHEF assure deux missions principales :

- La coordination du consortium « linalol/linalyl acetate » au sein duquel ont été préparés les dossiers REACH pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Ce rôle implique notamment l'animation des comités techniques et l'organisation des comités de pilotages ;
- La représentation des distilleries au sein des consortia, l'enregistrement des dossiers des distilleries et le suivi des dossiers soumis. Le CIHEF assure ainsi le suivi d'une centaine de distilleries et de plus de 150 dossiers REACH.

Sur les périodes 2022/2023 et 2023/2024, le CIHEF poursuivra son rôle de coordinateur du consortium et de représentant des distilleries. Il vérifiera si certains dossiers doivent être mis à jour (changement de volume, d'entité juridique) et procédera aux mises à jour si nécessaire. Il accompagne les nouvelles distilleries (création) qui le souhaitent dans leur mise en conformité.

Le CIHEF représente les déclarants principaux des dossiers pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Le déclarant principal est l'entreprise qui agit au nom des autres déclarants (les déclarants membres) et qui a la responsabilité de déposer la partie conjointe du dossier d'enregistrement. Dans ce cadre, le CIHEF mettra à jour les dossiers communs et poursuivra la gestion de la vente des lettres d'accès aux dossiers REACH aux entreprises qui souhaitent soumettre un dossier d'enregistrement pour les huiles essentielles de lavande et lavandin.

La veille réglementaire et technique et la participation à des groupes de réflexion et d'aménagement des réglementations

Le CIHEF prévoit de poursuivre son implication au sein de différents groupes de travail et de réflexion.

Le CIHEF continue ses actions de veille réglementaire et technique notamment en participant activement au comité de normalisation AFNOR T75A « huiles essentielles », au comité technique de l'EFEO (Fédération Européenne des Huiles Essentielles) et au consortium « Huiles essentielles », qui rassemble 11 entreprises représentant 90 % du marché de l'aromathérapie en France.

Cette activité lui permet d'identifier les sujets émergents pouvant impacter les huiles

**62 116 € pour
chaque période**

essentielles. Le cas échéant, il met en place des actions pour défendre les huiles essentielles de lavande et lavandin. Actuellement, les sujets des perturbateurs endocriniens, des dangers CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxique) et le projet de réglementation relative à l'aromathérapie sont des préoccupations majeures de l'interprofession.

Au niveau européen, dans le cadre du règlement CLP (N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges), il continue de suivre la procédure en cours pour classer les dangers de l'huile essentielle de lavandin de façon harmonisée, c'est-à-dire de rendre obligatoire cette classification des dangers pour tous.

L'animation de ces démarches est renforcée suite à l'action de sensibilisation au projet de classification des huiles essentielles dans le cadre du Pacte Vert de la Commission Européenne. Ainsi, le CIHEF travaille également en prestation avec un consultant pour l'accompagner et verra une augmentation de ses moyens humains sur cette action.

Autres exigences réglementaires

Le CIHEF fournit aux distilleries les étiquettes adaptées conformément au règlement CLP (N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) et les Fiches de données de sécurité pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Il répond aux questions réglementaires qu'il reçoit.

Animation et communication

Le CIHEF anime une commission Réglementation qui est un lieu d'échange et de discussion d'une part, des syndicats de distillateurs et d'autre part, de représentants d'acheteurs intéressés par les problématiques réglementaires.

Le CIHEF assure la diffusion des informations réglementaires aux distillateurs et aux exploitants agricoles par la publication d'articles dans les revues de la filière, la mise à jour de son site internet et l'intervention lors de réunions techniques ou des assemblées générales des syndicats départementaux des distilleries.

6 - Impact sur l'environnement

Le CIHEF poursuit la mise en place d'une feuille de route permettant l'amélioration de l'impact environnemental de la filière.

Sur la période 2021/2022, il a évalué la pertinence et l'intérêt de mettre en place la certification « Label Bas carbone » au sein de la filière lavande/lavandin. Ce dispositif encadré par le ministère chargé de l'écologie permet de récompenser financièrement les actions de séquestration ou de diminution des émissions carbone. Les projets certifiés peuvent ainsi vendre les quantités de carbone réduites ou séquestrées à des financeurs sous forme de crédit carbone. L'objectif de l'action est double : favoriser les pratiques vertueuses sur le plan environnemental au niveau de la production et valoriser les performances environnementales des huiles essentielles de lavande et lavandin au niveau de l'aval.

Sur les périodes 2022/2023 et 2023/2024, le CIHEF finira la coordination du développement de la méthode cadre permettant la labellisation des projets au niveau local et chapeautera le déploiement de la méthode auprès des agriculteurs et des

**3 638 € pour
chaque période**

différentes structures professionnelles capables d'apporter son appui. Le travail sera aidé par des financements publics dont seul l'autofinancement rentrera dans le cadre des CVO. Par ailleurs, le CIHEF prévoit de promouvoir l'action aussi bien auprès des lavandiculteurs que des acheteurs, pour montrer les possibilités de ce label.

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

- **Montant des Cotisations**

Le montant de la cotisation volontaire obligatoire (CVO) est fixé à :

- 0,30 € par kg acheté d'huile essentielle de lavandin : 0,20 € pour la part "producteur" et 0,10 € pour la part "acheteur" ;
- 0,80 € par kg acheté d'huile essentielle de lavande : 0,40 € pour la part "producteur" et 0,40 € pour la part "acheteur".

- **Versement des Cotisations : part « producteur »**

• Cas des producteurs coopérateurs

La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles à l'Interprofession.

• Cas des autres producteurs dits indépendants

La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le premier acheteur à la production français pour le compte de l'Interprofession.

• Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :

Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part "producteur" et la part "acheteur" devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.

- **Versement des Cotisations : part « acheteur »**

• Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :

Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" à l'Interprofession.

Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole à l'Interprofession.

Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :

Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" à l'Interprofession. Comme la part "producteurs" est également perçue par les premiers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation à l'Interprofession.

Fait à Manosque, le 16 décembre 2021

Le Président du C.I.H.E.F.



Alain Aubanel